



temps de travail superieur à 35heures

Par **mhpasq**, le **04/11/2012** à **19:29**

bonjour

je suis en CDI à 35H hebdo depuis 3 ans et une autre entreprise me propose un emploi à 2h hebdo.(emploi en comptabilité)

ai je le droit d'accepter ce contrat de travail?

merci de me repondre

salutations

Par **P.M.**, le **04/11/2012** à **19:49**

Bonjour,

A priori, vous pourriez si ce nouvel emploi ne peut pas causer une concurrence déloyale à l'employeur...

Par **mhpasq**, le **04/11/2012** à **20:02**

bonsoir,

merci de votre reponse rapide

mon employeur principal est au courant (verbalement) de ce projet

le type de travail est identique (comptabilité ds un domaine viticole)mais mon employeur principal est totalement daccord

par rapport au temps de travail legal j'ai donc le droit de signer un contrat complementaire à 2h hebdo par semaine?

genial

merci

Par **P.M.**, le **04/11/2012** à **20:52**

Vous pourriez quand même par précaution lui faire confirmer son accord par écrit même si ce n'est pas indispensable...

Vous ne dépasseriez pas les durées légales de travail qui sont de :

- 10 heures par jour

- 48 heures par semaine

- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...